

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Projet de procès-verbal

Lundi 19 septembre (14 h 30 – 18 h CET)

NH Brussels EU Berlaymont

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue du président, Pierre Commère

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du président.

Adoption du projet d'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (23/05/22) : adoptés

Points d'action de la réunion précédente

- **État des lieux des décisions prises lors de la dernière réunion – informations**
- Taxonomie de l'UE pour les initiatives durables :
 - Sur la base de la présentation du Conseil consultatif pour les marchés (MSC) et des contributions d'Europêche, un projet d'avis doit être élaboré en vue d'être examiné par le biais d'une procédure écrite.
 - Première consultation écrite : du 23 juin au 7 juillet 2022
 - Deuxième consultation écrite (d'urgence) : du 31 août au 8 septembre 2022
 - Nouvelle version provisoire à examiner : 14 septembre 2022
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale :
 - En ce qui concerne le rapport de l'Environmental Justice Foundation (EJF) sur la flotte chinoise de pêche hauturière, le Secrétariat doit contacter officiellement le Secrétariat du Conseil consultatif pour la pêche lointaine (LDAC) à propos de la faisabilité d'un travail commun, y compris la création éventuelle d'un groupe de discussion conjoint.
 - Pour ce qui est de la quantité de certificats de capture vérifiés et rejetés pour des raisons liées à la pêche INN, le Secrétariat doit vérifier de façon bilatérale avec ClientEarth et la Commission européenne les données disponibles publiquement – si nécessaire, rédiger un projet de lettre adressé à la Commission pour lui demander des données.
 - Flotte chinoise de pêche hauturière : demande officielle envoyée le 30 mai 2022 – collaboration encore en attente.
 - Données sur les certificats de capture : lettre envoyée à la DG MARE le 7 juillet 2022.
- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale :
 - Concernant les tests sur le crabe dormeur, une lettre doit être envoyée à la Commission européenne pour lui demander une mise à jour sur l'élaboration d'une nouvelle



méthodologie par les autorités chinoises et une harmonisation du commerce entre l'ensemble de l'UE et la Chine.

- S'agissant de l'interdiction faite au Brésil d'exporter des produits de la pêche vers l'UE, une question écrite doit être renvoyée pour demander une mise à jour sur la position de la Commission concernant le plan d'action présenté par le Brésil, et les prochaines étapes en vue de la réouverture du commerce.
 - Lettre sur le crabe dormeur envoyée à la DG MARE et à la DG Commerce (6 juillet 2022) – aucune réponse.
 - Question écrite sur le Brésil envoyée à la DG MARE par courriel (17 juin 2022) – aucune réponse.
- Groupe de discussion initial sur le commerce :
 - En coordination avec le président du groupe de travail et le président du groupe de discussion initial sur le commerce, le Secrétariat doit préparer une nouvelle version du projet de mandat assorti d'une liste plus spécifique des résultats proposés pour examen lors de la réunion de septembre 2022.
 - Nouvelle version du projet de mandat diffusée le 7 septembre 2022

Pour ce qui est du point d'action consistant à contacter officiellement le Secrétariat du LDAC à propos de la faisabilité d'un travail commun sur la flotte chinoise de pêche hauturière, le secrétaire général a fait savoir que le LDAC a créé un groupe de discussion chargé de rédiger un avis sur le sujet, en tenant compte du rapport de l'EJF, tout en développant les conclusions de ce dernier. Le Secrétariat a envoyé une demande officielle au Secrétariat du LDAC en vue d'une coopération potentielle. Le LDAC lui a répondu que, avant d'établir une collaboration avec d'autres conseils consultatifs, il souhaitait organiser une réunion interne afin de clore certains points en suspens dans le projet de texte examiné. Une fois ces points réglés, le LDAC serait disposé à coopérer avec d'autres conseils consultatifs, dont le MAC. Le secrétaire général a en outre indiqué que la demande de coopération était toujours en suspens, le Secrétariat du LDAC n'ayant pas pris contact avec le conseil, et qu'il n'était pas au fait de l'état d'avancement du projet de texte examiné. Il a fait remarquer que plusieurs associations, qui sont également membres du MAC, participaient au groupe de discussion du LDAC.

Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP)

- **Présentation du rapport économique de 2022 sur l'industrie de transformation du poisson par Loretta Malvarosa, représentante**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Loretta Malvarosa (NISEA¹) a expliqué que le rapport est basé sur un appel à données. Les experts sont invités à travailler en prenant appui sur les données collectées par les États membres dans le cadre d'un appel à données biennal. L'appel à données socio-économiques sur le secteur de la transformation du poisson de l'UE (pour les données mises à jour jusqu'en 2019) a été lancé le 1^{er} décembre 2021, assorti d'une échéance au 13 janvier 2022. Au total, 19 États membres ont

¹ Nisea – Fisheries and Aquaculture Economic Research est une coopérative de recherche basée en Italie.



répondu à l'appel à données de 2021 (la collecte de données sur la transformation du poisson est volontaire). On distingue quatre ensembles de données : activités principales (prédominance des activités de transformation du poisson), activités non principales (activité secondaire), aspects sociaux et matières premières. Pour ce qui de la couverture des données, l'appel couvre la période 2008-2019 (certains États membres ont volontairement soumis des données pour l'année 2022). Le groupe de travail d'experts du CSTEP 21-14 s'est réuni virtuellement pendant cinq jours (du 21 au 25 février 2022) pour analyser les données et rédiger le rapport. Au total, 27 experts ont été invités, parmi lesquels un membre du CSTEP. L'analyse a couvert 25 pays de l'UE (pour six pays, aucun expert n'était présent). Les connaissances des experts ont été utilisées pour l'analyse de la période 2020-2021 et les perspectives d'avenir.

Conformément au rapport de 2019, une attention particulière a été accordée au maintien d'un nombre homogène d'États membres et à l'absence de biais, pour l'ensemble de l'UE, par l'inclusion (ou l'exclusion) de certains États membres, tout au long de la période analysée (principalement en raison du caractère volontaire de la collecte de données pour l'activité de transformation du poisson dans le cadre du programme pluriannuel de l'UE [EU-MAP]) (par exemple, l'Estonie, les Pays-Bas et le Portugal). La compilation des agrégats de l'UE a nécessité l'utilisation d'un protocole d'estimation pour certains États membres et, pour ce faire, le groupe de travail d'experts 21-14 a approfondi le protocole approuvé par le groupe de travail d'experts 19-02 du CSTEP et utilisé pour le rapport 2019. Par ailleurs, pour la deuxième fois, après le rapport de 2019, et dans le but de fournir une véritable vue d'ensemble du secteur à l'échelle de l'UE, le rapport comprend une brève analyse, au niveau national, pour les États membres participant à la collecte de données dans le cadre du programme EU-MAP mais ne recueillant pas de données pour le secteur de la transformation du poisson pour les industries de très petite taille (par exemple, l'Autriche, la République tchèque et la Slovaquie). Le rapport de 2021 remplace tous les rapports précédents. Il convient ne pas effectuer de comparaisons entre les rapports, principalement en raison de l'inclusion d'un plus grand nombre d'États membres, de l'exclusion du Royaume-Uni et d'une plus grande couverture des données.

Le rapport présente de façon approfondie les différents facteurs qui influent sur les performances économiques de l'industrie de transformation du poisson de l'UE, en mettant particulièrement l'accent sur les principaux moteurs et problèmes qui affectent le secteur au cours de la période couverte par les séries de données. Il essaie cependant de fournir une vue d'ensemble des années les plus récentes, en s'appuyant sur les connaissances des experts et les informations disponibles pour le secteur, en dehors de la collecte de données effectuée dans le cadre du programme EU-MAP. En raison des événements survenus depuis le précédent rapport, il s'est également avéré nécessaire d'aborder l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur de la transformation du poisson. Les données communiquées par les États membres ne couvrant par la période 2020-2021, cette section s'est appuyée sur l'analyse des tendances des importations et des exportations d'une sélection de marchandises et de pays, ainsi que sur des informations qualitatives fournies par des experts. Les détails de l'impact sont synthétisés à l'échelle de l'UE et à l'échelle des pays. Pour la deuxième fois, il a été fourni une analyse des aspects socio-démographiques de la main-d'œuvre employée par les industries de transformation du poisson de l'UE, en matière de genre, d'âge, de nationalité et de niveau d'instruction. L'achat de poisson et de matières premières est le principal poste de dépenses du secteur (plus de 70 % du total des coûts de production). Par conséquent, l'obtention



d'informations détaillées sur les espèces principales, la source principale (pêche sauvage ou aquaculture) et l'origine (UE ou hors UE) des matières premières permettrait de mieux évaluer les forces et les faiblesses du secteur. C'est pourquoi le sous-groupe du CSTEP a tenté d'analyser les données recueillies par les États membres, sur la base du volontariat, relatives aux matières premières en volume par espèce et par origine.

Le rapport s'articule comme suit : 1) introduction ; 2) le secteur de la transformation du poisson de l'UE (vue d'ensemble, performances économiques, poisson utilisé comme matière première, et tendances, facteurs et perspectives) ; 3) les aspects socio-démographiques du secteur de la transformation du poisson de l'UE ; 4) l'impact de la COVID-19 ; 5) les chapitres relatifs aux pays (25 pays) ; 6) la couverture et la qualité des données ; 7) annexes. Le rapport est disponible sur le site Internet du CSTEP. Les données ont également été publiées.

En 2019, on estimait à 3 200 le nombre global d'entreprises ayant pour principale activité la transformation du poisson. Leur chiffre d'affaires s'élevait alors à environ 28,5 milliards d'euros et elles employaient plus de 110 000 salariés (soit 100 000 employés équivalents temps plein). La grande majorité des entreprises (98 % en nombre) du secteur sont des petites et moyennes entreprises (PME) (moins de 250 employés), dont 85 % sont de petite taille (moins de 50 employés), et plus de la moitié sont des micro-entreprises. Les entreprises de transformation du poisson sont largement différentes d'un pays de l'UE à l'autre en matière d'intensité de main-d'œuvre. Si, au sein de l'UE, on comptabilise en moyenne environ 35 employés par entreprise, dans certains pays d'Europe de l'Est – la Lituanie et la Pologne en tête –, on dénombre respectivement 128 et 122 employés par entreprise. Tous les autres pays sont caractérisés par une plus faible intensité en capital humain. La Roumanie et la Croatie suivent avec, respectivement, 80 et 66 employés par entreprise. Un grand nombre de pays présentant des valeurs moyennes à élevées côtoient des pays où les usines de petite taille prédominent, comme la Finlande, la Suède et la Slovénie, avec en moyenne, neuf employés par entreprise. Le salaire moyen versé par le secteur aux travailleurs de l'UE (mesuré en tant que frais de personnel par employé équivalent temps plein) s'élevait à environ 30 000 euros, soit une hausse de 2 % par rapport au niveau de 2018 et de 5 % par rapport à celui de 2017. Cette augmentation s'explique par les bonnes performances économiques du secteur. Les données de 2019 sur les frais de personnel et l'emploi par pays suggèrent que le salaire moyen par employé à temps plein varie considérablement d'un État membre à l'autre, tout comme la productivité du travail.

On observe un redimensionnement progressif du secteur et une concentration progressive de la production, attestés par une diminution du nombre total d'entreprises, en particulier des plus petites, et par une augmentation parallèle des plus grandes entreprises, en matière de chiffre d'affaires et de niveau d'emploi. La valeur du chiffre d'affaires a augmenté de 7,6 % entre 2017 et 2019, et de 47 % sur la période 2008-2019 (bien qu'elle soit seulement supérieure de 19 % en termes réels corrigés de l'inflation selon l'indice des prix à la consommation harmonisé pour le poisson et les produits de la mer). Si l'on utilise le volume des produits vendus, selon ProdCom (Eurostat), comme indicateur du volume de production du secteur de la transformation du poisson de l'UE, la stabilité de la quantité de production est évidente. L'augmentation de la valeur nominale peut s'expliquer par une transition vers des produits secondaires transformés à plus forte valeur ajoutée. Malgré une hausse généralisée



des coûts de production (de 3 à 7 % entre 2018 et 2019 et de 3 à 12 % entre 2017 et 2019), l'augmentation de la valeur de la production des entreprises de transformation du poisson de l'UE a permis au secteur de générer une valeur ajoutée brute positive, égale à environ 4 milliards d'euros en 2019. L'analyse approfondie de l'ensemble des indicateurs de performance économique rend compte d'une tendance à un bon niveau d'efficacité : le secteur a pu générer un flux de trésorerie d'exploitation de 2,5 milliards d'euros en 2019, soit une hausse de 34 % par rapport à 2018 et de 9 % par rapport à 2017.

En ce qui concerne les aspects sociaux, l'analyse a révélé que le secteur peut être considéré comme paritaire, la proportion de femmes et d'hommes étant relativement équivalente. La tranche d'âge 40-64 ans représente la plus grande proportion (51 %) des personnes employées dans l'industrie de transformation. Par ailleurs, la majorité des employés possèdent un niveau d'instruction moyen et 25 % des employés possèdent un faible niveau d'études. Pour ce qui est de la nationalité, la grande majorité (73 %) des travailleurs du secteur sont des ressortissants de l'UE de leur propre pays, le reste provenant principalement d'autres États membres (18 %). Certaines questions techniques, liées aux définitions et aux obligations de soumission, ont également été soulignées et détaillées par le rapport, et seront traitées dans les prochains appels à données.

Peu de pays ont fourni des données sur les matières premières par volume et par espèce, mais il ressort de l'analyse effectuée à l'échelle nationale une grande variété de situations de dépendance à l'égard des matières premières nationales ou, au contraire, des matières premières étrangères/importées. On dénombre des pays pour lesquels la forte dépendance à l'égard de la production nationale dans le cadre des programmes gouvernementaux (la Finlande, par exemple) nécessite une attention particulière, car cela implique une utilisation beaucoup plus importante des débarquements nationaux (par exemple, dans le cas du hareng de la Baltique). D'autres pays (notamment la Croatie) encouragent l'utilisation de matières premières issues de l'aquaculture, ce qui pourrait contribuer à réduire l'impact sur les ressources marines, tout en diminuant le coût de production. D'autres pays encore sont également fortement dépendants des importations de matières premières, comme l'Allemagne ou la Pologne.

Le rapport souligne et détaille en outre des questions techniques liées à la codification des espèces et aux obligations de soumission. Des suggestions d'amélioration pour la prochaine collecte de données ont été fournies.

L'analyse des perspectives ne s'est pas appuyée sur l'appel à données, mais en ayant recours à des sources externes (principalement des données commerciales) et aux connaissances des experts. Les principaux phénomènes qui ont été analysés sont les effets de la crise de la COVID-19 et la hausse des coûts énergétiques. L'impact de l'épidémie de COVID-19 sur l'industrie de transformation du poisson de l'UE a changé au fur et à mesure des vagues pandémiques. Depuis la première flambée qui a touché l'Europe en mars 2020, l'industrie de la transformation est passée d'une augmentation de la demande, causée par la crainte des consommateurs, à un scénario moins optimiste marqué par une perturbation de l'approvisionnement, une hausse des coûts et une contraction de la demande. Dans l'ensemble, les entreprises de transformation du poisson de l'UE semblent avoir relativement bien géré les impacts des perturbations liées à la pandémie. Malgré les chocs initiaux sur la productivité du travail et les perturbations de l'approvisionnement en matières premières, les ventes



et les prix des produits halieutiques transformés se sont redressés depuis la fin de l'année 2020 et des retours ont possiblement augmenté dans de nombreux segments. Les chocs sur la productivité du travail et les effets sur les chaînes d'approvisionnement ont commencé à s'atténuer fin 2020, ce qui laisse présager une reprise des niveaux d'activité. Les données étayant cette expertise seront fournies dans le prochain rapport.

Bien que le secteur semble s'être relevé du choc de la COVID-19 fin 2020, l'évaluation qualitative réalisée pour l'année 2021 ne permet pas de s'attendre à une reprise des performances économiques en 2021, ni en 2022. La forte hausse des coûts énergétiques au cours des derniers mois – ce mois-ci inclus – aura sans aucun doute un impact sur les performances de l'industrie de transformation du poisson au sein de l'UE pour 2021 et 2022. L'effet de cette crise politique va encore aggraver la contagion inflationniste qui touche déjà le système économique mondial. Avant cet événement, l'industrie de transformation du poisson de l'UE s'attendait déjà à devoir faire face à une augmentation générale des coûts des matières premières (halieutiques et autres), de l'énergie et de la main-d'œuvre. La capacité de l'industrie de transformation à répercuter les hausses de coûts, qu'il s'agisse des matières premières, de la main-d'œuvre, de l'énergie ou d'autres coûts, dépend des relatives élasticités-prix de l'offre et de la demande auxquelles sont confrontées les différentes entreprises concernées. Dans un secteur caractérisé par la prédominance des petites et moyennes entreprises (bien que des preuves d'une concentration progressive ressortent des données), la charge la plus importante des hausses de coûts devrait incomber aux petites et moyennes entreprises de transformation du poisson.

En guise de conclusion, Mme Malvarosa a souligné que la collecte de données effectuée dans le cadre du programme EU-MAP se fait sur la base du volontariat pour l'activité de transformation du poisson. Pour ce qui est des États membres qui ne collectent/communiquent pas de données, les données d'Eurostat ont été utilisées. L'ensemble de données employé pour le rapport est le résultat d'un travail complexe de fusion de deux ensembles de données. Si les données du programme EU-MAP et d'Eurostat sont similaires, EU-MAP est plus détaillé/spécifique qu'Eurostat, car il est adapté à un secteur particulier. Par ailleurs, la couverture tend à être plus élevée. La communication de données sur les matières premières est volontaire et la couverture plus faible par les États membres s'explique par les difficultés rencontrées pour obtenir des informations directement auprès des industries. Par conséquent, la collecte a tendance à être coûteuse. Néanmoins, des données détaillées sur les matières premières permettent de faire le lien entre la pêche, l'aquaculture, les importations et l'industrie de transformation. En outre, à la lumière de la stratégie « De la ferme à l'assiette » et du tout récent Code de conduite de l'UE pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables, il est essentiel de définir, aussi clairement que possible, le cheminement des produits tout au long de la chaîne de valeur, depuis la zone de pêche (pour les produits de la pêche) ou les exploitations piscicoles (pour les produits de l'aquaculture) jusqu'aux points de vente, afin d'identifier les éventuelles pratiques non durables.

- **Échange de points de vue**

Mike Turenhout (Visfederatie) s'est dit déçu qu'en raison du caractère volontaire de la collecte de données plusieurs États membres n'aient pas fourni de données scientifiques sur le secteur de la



transformation du poisson, car ce point n'est pas inclus dans leur programme national de collecte de données. Dans le cas des Pays-Bas, ce sont les données d'Eurostat qui sont utilisées. Cette question a été discutée au sein de l'Association des industries du poisson de l'UE (AIPCE). On observe des sous-estimations dans les données. M. Turenhout a déclaré que le rapport était de grande qualité, mais a plaidé pour une collecte de données obligatoire. Il a suggéré que le MAC demande à la Commission de rendre la collecte de données obligatoire, ce qui permettrait d'améliorer les données.

Loretta Malvarosa (NISEA) a expliqué que, par le passé, la collecte de données était obligatoire. Les données d'Eurostat couvrent toutes les activités économiques, y compris le secteur de la transformation du poisson. Pour autant, les données d'Eurostat ne couvrent pas tous les aspects et indicateurs. Il s'agit principalement d'indicateurs d'équilibrage des comptes, qui ne sont pas suffisants pour décrire le secteur. On relève des sous-estimations pour certains États membres. Dans certains cas, les données d'EU-MAP et d'Eurostat ne coïncident pas, en raison de la différence de couverture. Les données d'Eurostat ne couvrent pas toujours les petites entreprises. Les données sur les aspects sociaux et les matières premières ne sont pas non plus prises en compte par Eurostat. Mme Malvarosa a indiqué soutenir la suggestion de M. Turenhout. Pour cet exercice, on a noté un manque de clarté concernant l'appel à données. Certains États membres n'avaient pas prévu d'appel à données, car ils étaient convaincus que la DG MARE n'en lancerait pas, ce qui a entraîné d'autres divergences.

Le président a souligné que les réunions du groupe de travail 2 incluent des présentations de données économiques fondées sur différentes approches, par exemple le rapport « Le marché européen du poisson » de l'Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA) et l'étude « Finfish » de l'AIPCE. Ces informations peuvent être très utiles pour comprendre le secteur. Le président a invité Mme Malvarosa à assister à ces présentations lors des prochaines réunions. Pour ce qui est du rapport du CSTEP, le président s'est dit surpris par certaines des conclusions concernant la France, trouvant des divergences et des erreurs par rapport à ses propres données. De meilleures données d'experts provenant du secteur pourraient être disponibles.

Loretta Malvarosa (NISEA) a répondu qu'elle était consciente des problèmes rencontrés dans le chapitre relatif à la France. La collecte de données en France s'est heurtée à plusieurs problèmes. Différentes autorités publiques sont impliquées dans la collecte de données, ce qui peut causer des difficultés. Les experts ne sont pas responsables de la collecte de données et doivent utiliser les données fournies par l'État membre. On observe des problèmes de fiabilité des données avec plusieurs États membres. On note également des variations dans les données demandées d'un appel à données à l'autre. Mme Malvarosa a souligné que la collecte de données du programme EU-MAP est exhaustive. Pour ce qui est des matières premières, l'EUMOFA fournit des données sur différents aspects, mais il n'existe pas de source de données unique sur les sources d'approvisionnement.

Guus Pastoor (Visfederatie) a suggéré l'élaboration d'un avis pour demander à la Commission d'améliorer les données, notamment par la coopération avec le MAC et les États membres. Le rapport est très utile, mais il est entravé par la nature incomplète des données.



Le président a indiqué approuver la suggestion de M. Pastoor, qui propose l'élaboration d'un bref projet d'avis. Le président a également remercié Mme Malvarosa pour sa présentation et de sa disponibilité.

Interdiction du travail forcé

- **Présentation de l'initiative sur l'interdiction effective des produits extraits, récoltés ou produits dans des conditions de travail forcé par un représentant de la Commission européenne**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Fabio Appel (DG Commerce) a expliqué que la proposition législative sur le travail forcé a été élaborée conjointement par la DG Commerce et la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME. La Commission européenne a utilisé la définition du « travail forcé » de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui est mondialement reconnue, à savoir : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ». Selon un rapport récent de l'OIT, on estime à 27,6 millions le nombre de personnes soumises à du travail forcé dans le monde. Il s'agit d'une augmentation de 2,6 millions par rapport à l'estimation précédente. Sur ces 27,6 millions de travailleurs forcés, 3,3 millions sont des enfants. Ce problème se pose dans le monde entier, y compris au sein de l'UE, d'où l'importance d'agir.

Si l'on considère le nombre total de cas, l'agriculture et l'industrie manufacturière sont les secteurs les plus touchés. Des cas de travail forcé ont également été signalés dans le secteur de la pêche. Il existe 11 indicateurs du travail forcé, dont des formes de coercition telles que la violence, la menace de violence, la rétention de salaire ou de documents, la restriction de mouvement et les menaces contre les membres de la famille.

La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a annoncé dans son discours sur l'état de l'Union du 14 septembre 2021 que la Commission allait proposer une interdiction d'entrée sur le marché de l'UE de produits issus du travail forcé. Cette annonce a été suivie de la communication sur le travail décent du 23 février 2022, qui précisait les éléments fondamentaux de la proposition de règlement de la Commission relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union, qui a été adoptée le 14 septembre 2022.

En ce qui concerne l'instrument proposé, il s'agirait d'une interdiction effective de faire entrer sur le marché de l'UE des produits issus du travail forcé et de les exporter. Les produits devraient être retirés du marché s'il s'avère qu'ils proviennent du travail forcé. La proposition combine l'interdiction avec une application fondée sur les risques. Les autorités compétentes des États membres seront chargées de faire respecter l'interdiction de commercialisation. Les autorités douanières auront un rôle important à jouer dans l'identification des produits aux frontières et dans la prise de mesures. Le respect de la législation est encouragé par l'introduction d'une obligation coûteuse de retirer du marché les produits issus du travail forcé, y compris l'élimination des produits.



Les indicateurs de risque seront basés sur plusieurs sources d'information, telles que l'OIT et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). On a veillé tout particulièrement à ce que le règlement soit non discriminatoire, qu'il s'applique de la même manière aux produits fabriqués dans l'UE et aux produits internationaux, et qu'il ne cible pas des produits, des industries ou des pays spécifiques. Le règlement est neutre d'un point de vue géographique. La proposition sera analysée par le Parlement et le Conseil. La Commission espère que la procédure d'approbation sera rapide.

Le mécanisme commence par les informations reçues, qui peuvent provenir d'organisations de la société civile, d'indicateurs de risque, de bases de données ou d'autres sources, ce qui conduit à la phase préliminaire. Si la phase préliminaire détermine qu'il existe des craintes fondées qu'un produit puisse avoir été fabriqué dans des conditions de travail forcé, une enquête sera menée. Si l'enquête conclut qu'il a été fait recours à du travail forcé, la décision sera prise d'interdire sa mise en place ou sa mise à disposition sur le marché de l'UE. L'opérateur économique devra retirer le produit du marché et l'éliminer.

Parmi les outils de mise en œuvre et d'appui figurera une base de données préparée par un consultant externe et basée sur des soumissions et des sources internationales. Cette base de données devra permettre d'identifier les pays et les produits liés au travail forcé. Elle sera utile aux autorités compétentes dans leurs enquêtes ainsi qu'aux entreprises pour évaluer et atténuer leurs risques. Un réseau d'autorités compétentes sera en place, au sein duquel elles pourront échanger des informations et des méthodes de travail. Des orientations seront fournies aux entreprises, en particulier aux PME, et aux autorités compétentes, afin d'éviter toute fragmentation entre les États membres.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Le président a souhaité savoir si le mécanisme serait utilisé contre les marchandises provenant de certains pays tiers identifiés ou s'il se concentrerait sur des produits spécifiques, par exemple les textiles. Le président a cherché à savoir si le mécanisme était axé sur les produits ou sur les pays.

Fabio Appel (DG Commerce) a précisé que le règlement serait « indifférent aux produits » et « indifférent aux pays ». Il ne ciblera pas des pays spécifiques ni des produits spécifiques.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a demandé des informations concernant le lien avec la proposition le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Il semble exister une différence dans le niveau de détail du réseau des autorités de contrôle. Le règlement sur le travail forcé semble être plus prescriptif. Mme Vulperhorst a exprimé son soutien à la proposition au nom d'Anti-Slavery International, de l'Environmental Justice Foundation, d'Oceana, de TNC et du WWF. Elle a appelé à un rôle fort pour la Commission européenne, y compris la possibilité d'interdire les importations pour certaines régions ou certains pays ou d'ajouter des entités à une liste, d'une façon similaire au règlement sur la pêche INN. La mise en œuvre doit être transparente.

Fabio Appel (DG Commerce) a répondu que le règlement ne ciblerait pas des zones géographiques spécifiques. Le règlement sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité couvrira



plusieurs sujets, par exemple les questions environnementales, tandis que ce règlement sera axé sur le travail forcé. Le règlement relatif au travail forcé s'appliquera à toutes les entreprises, alors que la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ne s'appliquera qu'aux grandes entreprises, c'est pourquoi la Commission prévoit de fournir des orientations supplémentaires. La Commission est consciente du fait que les petites entreprises pourraient avoir besoin de plus de conseils.

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) a souligné qu'il existait déjà un système pour sanctionner les États prenant part à la pêche INN, à savoir le « système de cartons ». M. Trujillo a félicité la Commission de la nouvelle initiative sur le travail forcé, mais il a souhaité savoir comment elle serait reliée au règlement sur la pêche INN. Une coordination est essentielle entre les différents instruments. Il est nécessaire de disposer de critères clairs pour détecter les fraudes potentielles.

Fabio Appel (DG Commerce) a répondu que la cohérence avec les autres règlements est une priorité. Il a invité M. Trujillo à lui envoyer un courriel, afin d'obtenir des détails sur la cohérence avec des instruments spécifiques. La fraude est un problème majeur, notamment en ce qui concerne les entreprises qui utilisent le travail forcé comme un avantage concurrentiel. La Commission vise à établir des conditions de concurrence équitables au sein de l'UE et dans le monde.

Le président a souligné que le nouveau règlement serait un outil utile pour lutter contre le travail forcé, qui constitue un important problème dans le commerce international. Pour ce qui est de la voie à suivre, le président a demandé aux membres s'ils souhaitaient élaborer un avis sur la question en mettant l'accent sur les produits de la pêche et de l'aquaculture. Selon lui, la proposition de la Commission ayant déjà été adoptée, il pourrait être trop tard pour rédiger un avis.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a informé que les organisations EJF, Oceana, TNC, WWF et Anti-Slavery International ont élaboré une note d'information sur le sujet, qu'elle enverra au Secrétariat en vue de sa diffusion. Mme Vulperhorst s'est portée volontaire pour vérifier auprès de l'EJF et du WWF s'ils sont intéressés par l'élaboration d'un projet d'avis.

Le président a déclaré qu'il serait utile de distribuer la note d'information. Une fois la note d'information diffusée, il pourrait être demandé aux membres s'ils sont d'accord avec l'élaboration d'un projet d'avis.

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour des derniers développements commerciaux par les représentants de la Commission, notamment en ce qui concerne :**
 - **la révision du Code des douanes de l'Union**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le président a indiqué que le secteur de la pêche et de l'aquaculture est très dépendant des importations et des exportations. Par conséquent, les règles douanières sont très importantes pour les opérateurs.



Paul Brennan (DG Fiscalité et union douanière) a expliqué que, plus tôt dans l'année, un rapport avait été élaboré par un groupe de sages. Ce groupe a mené une consultation détaillée sur l'Union douanière, notamment en interrogeant des représentants du commerce, de la Commission européenne, d'États membres, d'organismes internationaux et des parties prenantes. Le rapport souligne de nombreux points à améliorer, en précisant que l'Union douanière n'est pas adaptée à sa finalité. Ces dernières années, l'Union douanière a fait l'objet d'autres examens, dont un rapport prospectif pour 2040 qui envisageait différents scénarios possibles susceptibles d'avoir des incidences sur le travail des douanes à l'horizon 2040. Ce rapport prospectif préconisait des changements. La Cour des comptes de l'Union européenne a également relevé des lacunes.

Pour ce qui est des recommandations, le rapport du groupe de sages a premièrement souligné la nécessité d'« une frontière extérieure unique ». La politique douanière est une compétence exclusive de l'UE, mais elle est mise en œuvre quotidiennement par 27 États membres. Actuellement, l'accent est mis sur l'autonomie stratégique de l'UE. Deuxièmement, le rapport indique que les douanes doivent jouer un rôle au sens large, les autorités douanières étant les gardiennes de tous les produits qui entrent et sortent de l'Union, ce qui signifie que la durabilité, la sûreté, les droits humains, la santé et la sécurité constituent également des préoccupations. Troisièmement, il est nécessaire de renforcer les capacités afin de garantir une perception correcte des droits de douane et des taxes. Quatrièmement, il faut rendre les douanes plus écologiques, de sorte qu'elles jouent leur rôle dans la transition écologique. Cinquièmement, il convient d'adopter une nouvelle approche en matière de responsabilité et de confiance avec les opérateurs économiques, notamment en simplifiant les procédures, en échange de la prise en charge de responsabilités plus importantes par les opérateurs.

Le groupe de sages a identifié plusieurs domaines qui requièrent des changements. Premièrement, une analyse des risques et des mesures de contrôles à l'échelle de l'UE sont nécessaires. La coopération et les échanges d'informations entre les États membres sont satisfaisants, mais les décisions sont souvent prises sans tenir compte de la perspective de l'UE dans son ensemble. Deuxièmement, une action plus systémique est requise. Troisièmement, il convient de renforcer la coopération avec toutes les autorités compétentes. Quatrièmement, il est essentiel de recouper les données pour développer les renseignements commerciaux. Cinquièmement, il faut rendre les importateurs, les exportateurs et les plateformes de commerce en ligne directement responsables des produits introduits. Sixièmement, il convient de collecter des données économiques auprès de plusieurs sources. Septièmement, une interface unique pour les commerçants devrait être mise en place, soit une charge administrative réduite pour les opérateurs transparents, l'objectif étant de remplacer à terme les déclarations en douane.

Pour ce qui est de la deuxième recommandation du groupe concernant une nouvelle approche des données, pour la facilitation des échanges, cela se traduirait par une réduction de la charge administrative, une soumission unique et centrale des données au sein de l'UE, une soumission facilitée des données et l'élaboration conjointe d'applications et de logiciels à l'échelle de l'UE. En ce qui concerne la surveillance douanière, il y aurait une réduction de la charge administrative, la possibilité d'une action systémique, l'extraction de cas « similaires » à l'échelle de l'UE (par exemple, même produit, même producteur, même détaillant), l'identification de tendances, de schémas et de



risques au sein de l'UE, et la vérification croisée des informations avec d'autres bases de données (par exemple, sécurité, produits chimiques, certification).

S'agissant de la troisième recommandation du groupe portant sur la gestion des risques au sein de l'UE et la coopération avec d'autres autorités, une action à l'échelle de l'UE est nécessaire en faveur de l'analyse des risques afin de lutter contre la fraude, du ciblage à l'échelle de l'UE en s'appuyant sur les priorités de l'UE et une mise en œuvre uniforme, d'une meilleure évaluation des performances et d'une prise de décision éclairée (vue d'ensemble du commerce à l'échelle de l'UE, portée des problèmes liés aux normes de l'UE, etc.). Concernant la coopération structurée, les douanes sont les mieux placées pour superviser les chaînes d'approvisionnement et faire appliquer les normes de l'UE, pour offrir un service à des autorités spéciales, en fonction des besoins et des priorités, et pour assurer une coopération systémique, recouper les données, collecter des éléments de preuve et agir à l'échelle des produits/de la chaîne d'approvisionnement.

Pour ce qui est de la cinquième recommandation du groupe relative à une approche systémique, les douanes pourraient établir des partenariats avec les opérateurs, avoir à leur disposition des informations préalables au chargement/à l'arrivée sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et sur tous les envois, des informations analysées en tant compte des risques et soumises à des vérifications croisées à l'échelle de l'UE (avec un accès total de la Commission européenne), et procéder à des interventions systémiques et ciblées, fondées sur des renseignements, y compris des audits financiers.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Le président a demandé des informations sur le processus de décision pour la révision, y compris la participation potentielle du Parlement et du Conseil, ainsi que le calendrier prévu.

Paul Brennan (DG Fiscalité et union douanière) a répondu qu'à ce stade il était difficile d'être précis. On s'attend à un paquet de réformes d'ici fin 2022 ou début 2023, toutefois, aucune décision n'a encore été prise. Des changements juridiques sont attendus, mais le travail interne est toujours en cours.

Sean O'Donoghue (KFO) s'est interrogé, étant donné qu'une réforme législative était attendue, sur les implications pour l'Accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni, en particulier sur la nécessité éventuelle de renégocier les chapitres sur les douanes.

Paul Brennan (DG Fiscalité et union douanière) a répondu que cela dépendrait des détails du paquet de réformes et qu'il n'était donc pas possible d'en juger à l'heure actuelle. Par ailleurs, de nombreuses dispositions douanières, au-delà de l'Accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni sont liées à la législation douanière de l'UE, par exemple, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres accords internationaux.

Guus Pastoor (Visfederatie) a indiqué soutenir l'idée d'« opérateurs de confiance », étant donné que, dans la pratique, cela réduirait la charge administrative et pourrait fournir de meilleures garanties. M. Pastoor a fait part de son incertitude quant à la suggestion d'une responsabilité supplémentaire



pour les importateurs. Actuellement, si des produits interdits sont importés, les importateurs sont déjà responsables. Les importateurs sont la cible principale des autorités. Il a donc souhaité savoir quelle pourrait être cette responsabilité supplémentaire.

Paul Brennan (DG Fiscalité et union douanière) a répondu qu'actuellement il n'était pas certain que l'importateur soit juridiquement responsable. Le changement consisterait en une responsabilité supplémentaire pour les opérateurs chargés d'apporter les marchandises. À l'heure actuelle, on dénombre plusieurs intermédiaires qui transmettent les informations et effectuent les déclarations en douane.

Le président a souligné l'importance de la révision du Code des douanes pour les opérateurs, y compris concernant la fourniture des certificats de capture. Pour ce qui est de la voie à suivre, le président a suggéré de continuer à suivre l'évolution de la situation, mais de ne pas encore élaborer d'avis, en reconsidérant cette possibilité lorsqu'une proposition formelle sera présentée par la Commission.

- **Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Tamás Maczák (DG Commerce) a informé que l'OMC était parvenue à un accord sur les subventions à la pêche lors de la douzième Conférence ministérielle qui s'est tenue en juin 2022. L'accord existant de l'OMC sur les subventions couvre déjà les subventions à la pêche. La différence réside dans le fait que les règles du nouvel accord s'appliqueraient sur la base de la durabilité. C'est la première fois que les règles de l'OMC sur les subventions sont fondées sur de telles considérations. Du point de vue de la pêche, il est important de garantir des conditions de concurrence équitables. Les négociations ont été lancées deux décennies auparavant. Cela est conforme à la cible 14.6 des objectifs de développement durable des Nations Unies concernant l'interdiction de certaines formes de subventions à la pêche. L'accord conclu ne couvre pas l'intégralité du mandat, les négociations vont donc se poursuivre. Pour ce qui est du champ d'application, l'accord couvre les captures d'espèces marines sauvages et les activités liées à la pêche en mer. Il ne porte pas sur la pêche dans les eaux intérieures, l'aquaculture ou la transformation à terre ou encore les infrastructures portuaires. Les définitions employées sont celles de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port.

L'une des principales questions concerne les subventions à la pêche INN. Il s'agit d'un nouveau type d'interdiction de subvention de l'OMC visant le destinataire (navire ou opérateur). Il existe certaines garanties pour l'État côtier et pour le principe de proportionnalité. Les règles s'appliquent à tous les membres de l'OMC, mais il existe une « clause de paix » de deux ans, ce qui signifie que les pays en développement ne peuvent pas être poursuivis pendant cette période. Le deuxième point concerne les subventions relatives aux stocks surexploités. Les subventions sont interdites pour la pêche des stocks surexploités, à moins que ces mesures ou d'autres (par exemple, des mesures de gestion de la pêche) ne soient en place pour la reconstitution du stock. Cette condition s'appuie sur des considérations de durabilité. L'accord contient également une « clause de paix » de deux ans. L'autre élément à noter dans cet accord concerne les « autres subventions », notamment l'interdiction absolue des subventions pour la pêche dans des zones de haute mer non réglementées, et le soin



particulier et la modération des Membres pour les navires ne battant pas leur pavillon et pour les stocks n'ayant pas fait l'objet d'évaluations.

Pour ce qui est des prochaines étapes, l'entrée en vigueur de l'accord requiert sa ratification par les deux tiers des membres de l'OMC selon leurs procédures nationales. Dans le cas de l'UE, l'adoption par le Conseil et l'approbation du Parlement européen seront nécessaires. La Commission présentera une proposition dans les semaines à venir. Sur la base des accords précédents, on s'attend à ce que l'entrée en vigueur de l'accord prenne deux à trois ans. En outre, des travaux sont en cours pour créer un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique et le renforcement des capacités des pays en développement. Les négociations se poursuivront sur la surcapacité et la surpêche, le traitement spécial et différencié, et d'autres questions. La décision ministérielle de l'OMC de juin 2022 a établi que des recommandations devraient être élaborées pour la treizième Conférence ministérielle de l'OMC. L'accord comprend une « clause d'extinction » de quatre ans après l'entrée en vigueur, sauf décision contraire du Conseil général de l'OMC.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Julien Daudu (EJF) a demandé des informations supplémentaires sur l'interdiction absolue des subventions pour la pêche dans des zones de haute mer non réglementées, qui est prévue à l'article 5.1 de l'accord, en particulier sur la signification de l'expression « une ORGP/un ARGP pertinent » lorsque des activités de pêche sont menées dans des mers non couvertes par des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). M. Daudu a pris l'exemple de la flotte chinoise, qui a considérablement accru ses activités dans les océans non couverts par des ORGP.

Tamás Maczák (DG Commerce) a répondu qu'il s'agissait d'une interdiction absolue dans les zones ne relevant pas de la compétence des ORGP. Les ORGP ont une compétence à la fois géographique et par espèce. Les navires de pêche opérant dans les océans non couverts par des ORGP ne devraient pas recevoir de subventions. M. Maczák a souligné l'importance de cet article, car il crée de nouvelles règles pour les zones non réglementées. Il est fondamental pour la durabilité et pour garantir des conditions de concurrence équitables. Dans le cas de l'UE, des règles sont en place pour la pêche dans les mers non réglementées. Le terme « mers non réglementées » fait référence aux règles internationales.

Pour ce qui est de la voie à suivre, le président a déclaré que l'objectif de la présentation était d'informer les membres de l'accord, par conséquent, aucune action n'a été prévue.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale

- **Présentation sur la lutte contre la pêche INN, les systèmes de contrôle des importations et la numérisation du contrôle par Quentin Marchais, ClientEarth**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Quentin Marchais (ClientEarth) a effectué une présentation sur la lutte contre la pêche INN, les systèmes de contrôle des importations et la numérisation du contrôle, couvrant deux rapports publiés



en 2021 par ClientEarth : « Spain –A progress report on a decade of combating IUU fishing and key findings from 2020/2021 biennial reports » [Espagne – Rapport de situation sur une décennie de lutte contre la pêche INN et principales conclusions des rapports biennaux 2020/2021] et « Digitising the control of fishery product imports – A panorama of the systems in place in the EU and ways forward » [Numérisation du contrôle des importations de produits de la pêche – Panorama des systèmes en place dans l'UE et voies à suivre]. Il a souligné que l'Espagne est un pays majeur en matière de pêche, et l'un des pays qui traitent le plus de certificats de capture au sein de l'UE, y compris d'espèces à forte valeur commerciale.

Le rapport de situation sur l'Espagne comprenait l'analyse de quatre rapports biennaux soumis par l'Espagne à la Commission européenne couvrant la période de 2012 à 2019, et mettant l'accent sur les produits importés. Il a notamment mis en lumière les domaines marqués par des progrès/une stagnation/des défis dans la mise en œuvre du règlement sur la pêche INN par l'Espagne. Pour obtenir des informations, ClientEarth a soumis des demandes d'accès aux informations à l'autorité de la pêche espagnole (« Secretaría General de Pesca ») et à la DG MARE. ClientEarth a suivi les progrès de la mise en œuvre du règlement sur la pêche INN à travers dix critères clés (par exemple, le nombre d'agents participant aux contrôles, le nombre d'importations de poisson refusées, entre autres). Des entretiens ont été menés auprès de l'autorité nationale afin de recouper les informations, lorsque cela était possible. Le système informatique, SICGPI, a également fait l'objet d'une analyse.

M. Marchais a fourni un aperçu du volume des importations et du nombre de certificats de capture, y compris le nombre de certificats de capture présentés pour obtenir une autorisation en Espagne par an, et le volume total des importations en Espagne en tonnes par an. Au fil des années, la quantité d'importations mettant en œuvre le règlement sur la pêche INN s'est accrue. Il a également donné un aperçu du suivi des progrès accomplis pour certains indicateurs. On a pu en tirer les principales conclusions suivantes (y compris les rapports biennaux de 2020/2021) : des progrès sont à noter dans plusieurs domaines de la mise en œuvre du règlement sur la pêche INN (par exemple, agents prenant part aux contrôles, vérification de toutes les certifications de capture pour les produits de la pêche de pays tiers, approche d'évaluation des risques, refus de validation de certificats de capture et d'importations, outil informatique). On constate également une stagnation/diminution dans d'autres domaines de contrôle (par exemple, le nombre de demandes de vérifications envoyées aux autorités de pays tiers, les poursuites engagées contre les activités de pêche INN et le nombre de refus d'importations).

M. Marchais a formulé plusieurs recommandations à l'intention de la Commission européenne : publication en ligne des rapports biennaux des États membres ; réalisation d'audits au sein des États membres pour vérifier l'exactitude des données fournies ; amélioration des instructions et de la clarté des questionnaires ; demande d'informations sur toutes les sanctions imposées (et pas seulement sur les infractions graves) ; prise de mesures contre les États membres qui ne communiquent pas de données ou le font tardivement ; et retours d'information aux États membres pour garantir la cohérence des rapports présentés par les États membres. En ce qui concerne les recommandations adressées à l'Espagne, il s'agit de communiquer les données à temps, de rendre les informations disponibles et de continuer à améliorer, le cas échéant, les données fournies ; de continuer à faire progresser, à maintenir et à améliorer le système dans les domaines présentant un niveau de



performance élevé ; d'améliorer la procédure de poursuite des activités de pêche INN ; d'être à l'avant-garde de l'utilisation de CATCH (test, retours d'information, etc.) ; et de procéder à une évaluation de l'impact de l'efficacité du système de contrôle.

Dans le cadre du rapport sur la numérisation des contrôles, ClientEarth a commenté les « différents stades » atteints par les États membres dans le processus de numérisation des certificats de capture, y compris l'analyse des rapports biennaux et des questionnaires, encourageant les États membres qui ne disposent pas d'un outil informatique à commencer à utiliser CATCH sur la base du volontariat, et attirant l'attention sur l'absence de conditions de concurrence équitables en Europe en ce qui concerne les systèmes numérisés de contrôle des importations. M. Marchais a fourni un aperçu des outils informatiques existant au sein des États membres : 13 États membres ne disposent pas d'outils informatiques établis et continuent de vérifier les certificats de capture sur papier, 13 États membres ont des outils informatiques en place – parmi ces outils informatiques, cinq incluent spécifiquement un module pour la réexportation des captures importées –, peu de détails sont disponibles pour trois États membres, et sept États membres possèdent des outils informatiques avec une identification intégrée des risques.

Pour ce qui est des conclusions principales et des recommandations : on constate un manque général de conditions de concurrence équitables au sein de l'UE, de sorte que des normes inégales peuvent générer des failles pour les produits liés à la pêche INN. Les États membres ont amélioré la vérification de la légalité des importations, mais il est nécessaire d'accéder à une base de données unique de l'UE pour éviter la double utilisation des certificats de capture, les certificats de capture frauduleux et la surutilisation des certificats de capture. Les États membres devraient commencer à utiliser CATCH de façon volontaire et à établir une gestion partagée des risques à l'échelle de l'UE. Il convient de mettre davantage l'accent sur l'analyse des flux commerciaux parallèles, en rendant les données plus accessibles et en intégrant cette fonctionnalité dans les futures versions de CATCH. La Commission européenne devrait renforcer la transparence des conclusions et des recommandations formulées à la suite des inspections et des audits par les inspecteurs de la pêche (DG MARE et l'Agence européenne de contrôle des pêches [AECP]) en publiant les rapports d'inspection et d'audit relatifs au contrôle de la pêche dans les États membres de l'UE et les pays tiers. L'utilisation de CATCH par les pays tiers doit être encouragée.

En ce qui concerne les prochaines étapes, ClientEarth mettra à jour le rapport sur l'Espagne, réalisera une analyse à l'échelle de l'UE, entreprendra une étude sur les risques de la pêche INN associés à des espèces spécifiques, assurera le suivi de la transition vers CATCH et suivra les rapports de mise en œuvre de la Commission européenne et la Cour des comptes de l'Union européenne. La commande d'une étude à l'échelle de l'UE sur les tests ADN pourrait être envisagée.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Christine Absil (Good Fish), considérant le nombre d'années écoulées depuis la proposition de CATCH, s'est demandé pourquoi il fallait plusieurs années pour que cet outil devienne obligatoire.

Le président a expliqué que le système informatique CATCH est prévu dans le cadre de la révision du règlement sur le contrôle de la pêche, qui est en cours de négociation depuis mai 2018. CATCH



deviendra obligatoire avec cette révision, mais cela pourrait prendre encore beaucoup de temps, car il reste de nombreux points conflictuels en suspens dans ce processus (lesquels ne sont en fait pas liés à la proposition de CATCH, cette partie du projet de législation étant relativement consensuelle).

Miguel Lizaso (DG MARE) a indiqué qu'il pourrait contacter l'unité responsable au sein de la DG MARE pour demander des informations supplémentaires, si nécessaire.

Le président, en ce qui concerne la suggestion d'une étude éventuelle sur les tests ADN, a souligné que les tests ADN demeurent assez risqués et complexes, car il peut y avoir une contamination entre les produits. On constate un manque d'informations quantitatives. À l'heure actuelle, les tests ADN ne seraient pas pratiques.

Quentin Marchais (ClientEarth) a répondu qu'il s'agissait là précisément de la raison des doutes qui existent quant à la commande d'une étude sur les tests ADN. Même s'ils sont assez complexes, on dispose d'une expertise en la matière. L'objectif serait d'aider à mettre à jour les données existantes sur la quantité de produits issus de la pêche INN sur le marché.

Patrick Murphy (IS&WFPO), concernant les chiffres sur les agents de contrôle, s'est demandé si la hausse du nombre d'agents concernait uniquement l'Espagne ou si d'autres pays augmentaient également leur nombre d'agents.

Quentin Marchais (ClientEarth) a répondu que l'analyse ne portait que sur l'Espagne, mais que son organisation souhaitait l'étendre.

Julien Daudu (EJF) a souligné que la Coalition de l'UE sur la pêche INN publierait un rapport en novembre, lequel fournirait des données pour d'autres pays. Dans le cadre de l'évaluation du volume de la pêche INN, il est important de mettre à jour ces données. M. Daudu a fait savoir que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) travaillait sur cette question. Au cours des cinq dernières années, l'EJF a formulé des recommandations similaires à celles de ClientEarth. Les ressources doivent être renforcées à l'échelle de la Commission et à l'échelle des pays.

Le président a informé que, ces prochains mois, deux autres rapports sur la pêche INN seraient publiés par les ONG. Les présentations des deux rapports sont prévues à l'ordre du jour de la réunion de janvier 2023. Pour ce qui est de la voie à suivre, une fois que les présentations auront été effectuées, le groupe de travail pourra procéder à une évaluation et éventuellement élaborer un avis.

Taxonomie de l'UE pour les initiatives durables

- **Échange de points de vue sur l'élaboration de critères d'examen technique pour les activités de pêche**

Le président a rappelé que la DG MARE avait effectué une première présentation lors de la réunion de mars 2022. La DG Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux a réalisé une deuxième présentation lors de la réunion de mai 2022. Une première consultation écrite



s'est tenue du 23 juin au 7 juillet 2022, et une deuxième consultation écrite d'urgence a eu lieu du 31 août au 8 septembre 2022.

Le secrétaire général a expliqué que, dans le cadre de la deuxième consultation écrite, cinq membres d'autres groupes d'intérêt avaient exprimé des opinions dissidentes à intégrer dans le projet d'avis. Lors de cette consultation, la Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEPA) a demandé l'inclusion de la note de bas de page 8, qui précise que la FEPA a proposé un expert en aquaculture à la Plateforme sur la finance durable, mais que cet expert n'a pas été sélectionné.

Le groupe de travail a procédé à l'examen des modifications proposées au projet d'avis « Taxonomie de l'UE pour les initiatives durables et projet de critères d'examen technique pour les activités de pêche ».

Rosalie Tukker (Europêche) a indiqué que plusieurs consultations avaient eu lieu au sein du MAC. Par conséquent, les opinions dissidentes doivent être enregistrées, mais l'adoption du projet d'avis doit se poursuivre.

Le secrétaire général a expliqué que les points de vue divergents provenaient de plusieurs membres, et qu'ils ont donc été intégrés au texte principal. Étant donné que le Conseil d'intendance des mers (MSC) ne partageait pas cette opinion dissidente, cette dernière a été enregistrée comme provenant de « cinq ou six membres d'autres groupes d'intérêt du Comité exécutif ». La position majoritaire a été désignée comme « la position majoritaire des membres du MAC ».

Jennifer Reeves (MSC) a indiqué que la Plateforme sur la finance durable n'avait pas répondu aux commentaires soumis par son organisation dans le cadre de la consultation publique. D'après elle, le texte introduit par les cinq membres des autres groupes d'intérêts donnait l'impression que le processus d'élaboration des critères d'examen technique pour les activités de pêche était relativement ouvert, alors que, dans la pratique, les préoccupations du MSC n'ont pas été prises en compte. Mme Reeves s'est interrogée quant à la référence à de « multiples instances », étant donné qu'il n'y avait eu qu'un seul appel à commentaires sur le projet de rapport de la Plateforme sur la finance durable.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a répondu que, en premier lieu, un appel à experts a été lancé, lequel a été suivi de la consultation publique sur les critères préliminaires. C'est à cela que les membres d'autres groupes d'intérêt faisaient référence par le terme « multiples instances ».

Jennifer Reeves (MSC) a indiqué que la procédure de sélection pour la Plateforme sur la finance durable s'est déroulée en 2020, alors que la consultation publique sur le projet de rapport de la plateforme a été organisée en août 2021. Le MSC a même contacté le WWF pour savoir comment s'impliquer davantage dans l'élaboration de ces critères, comme cela avait été le cas pour le Conseil de bonne gestion forestière (FSC) concernant la rédaction des critères d'examen pour les activités forestières. Mme Reeves a fait valoir que la participation des parties prenantes ne pouvait avoir lieu qu'une fois par an et a appelé à un processus plus ouvert. Elle a fait part de sa préoccupation concernant le premier paragraphe de la section 2, qui décrit la création de la plateforme, car il laisse



supposer que de nombreux membres experts ont été sélectionnés, alors que la grande majorité des parties n'avaient en réalité pas d'expertise sur les activités de pêche.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a précisé que le premier paragraphe de la section 2 avait été rédigé par le Secrétariat, et non pas par les cinq membres des autres groupes d'intérêt aux opinions dissidentes.

Christine Absil (Good Fish) a fait valoir que le principal problème réside dans le fait que les membres n'ont pas été bien informés sur l'initiative de taxonomie. Mme Absil a demandé un délai supplémentaire pour vérifier en interne si son organisation pouvait soutenir l'ensemble des opinions divergentes du texte.

- **Voie à suivre**

Le président a suggéré la possibilité d'organiser des réunions Zoom ciblées pour aborder la question spécifique soulevée par Good Fish. Il a souligné que l'objectif du point à l'ordre du jour avait été de conclure le travail sur le projet d'avis.

Le secrétaire général a rappelé qu'il était attendu que la Commission européenne adopte le projet d'acte délégué en octobre ou novembre 2022. Il était donc important de procéder à l'adoption du projet d'avis le plus tôt possible.

Jennifer Reeves (MSC) a suggéré que Good Fish pourrait vérifier les positions minoritaires ce jour-là et informer le Secrétariat des positions que l'organisation soutient.

Le secrétaire général a accepté la suggestion de Mme Reeves, en ajoutant que Mme Absil pourrait disposer de quelques jours supplémentaires pour déterminer les positions dissidentes qu'elle soutenait.

Christine Absil (Good Fish) s'est engagée à informer le Secrétariat de la position de son organisation avant l'Assemblée générale se tenant le lendemain.

Le président a proposé, comme voie à suivre, qu'à la suite de la clarification de la position de Good Fish, le projet d'avis soit présenté au Comité exécutif en vue de son adoption par le biais d'une procédure écrite d'urgence.

Groupe de discussion initial sur le commerce

- **Examen du projet de mandat**

Le président a rappelé que, sur la base des travaux du groupe de discussion initial sur le commerce, le MAC a adopté un premier avis sur l'amélioration des données relatives aux instruments de politique commerciale. MARE B3 a envoyé une lettre demandant un délai supplémentaire pour préparer une réponse. Le président a également rappelé que, lors de la réunion précédente, un projet de mandat pour un nouveau groupe de discussion sur le commerce a été examiné. Le groupe de travail 2 a estimé que le projet de mandat était trop large. Par conséquent, avant la réunion, le président, le président



du groupe de discussion initial sur le commerce et le secrétaire général ont préparé une nouvelle version du projet de mandat, qui a été transmise aux membres.

Sean O'Donoghue (KFO) a déclaré que la nouvelle version du projet de mandat était nettement meilleure que la version précédente. Il a toutefois souligné que plusieurs problèmes restaient à résoudre. Le projet donnait l'impression que le groupe de discussion fournirait des recommandations. Comme cela a été précédemment abordé au sein du Comité exécutif, le groupe de discussion devrait avoir pour objectif de recueillir des informations factuelles, et non pas de fournir des recommandations. M. O'Donoghue a demandé que le mandat soit plus précis, car de nombreuses tâches sont prévues et sont assez complexes. Le groupe de discussion initial sur le commerce a obtenu des résultats très positifs.

Yannis Pelekanakis (FEPA), en ce qui concerne la section relative aux « résultats proposés », a suggéré d'étendre « l'approvisionnement du marché de l'UE » à « l'approvisionnement du marché de l'UE et la production ». Selon lui, le groupe de discussion ne devrait pas seulement travailler sur les importations, mais également sur les effets indésirables touchant, le cas échéant, la production de l'UE, sans oublier l'aquaculture.

- **Voie à suivre**

Le président a remercié M. Pelekanakis pour sa suggestion. Il a approuvé la proposition de M. O'Donoghue de poursuivre les discussions. Le président a proposé d'inclure un point de l'ordre du jour pour examiner le projet de mandat dans le projet d'ordre du jour de la réunion de janvier 2023.

Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CC RUP)

- **Compte rendu des réunions de l'Assemblée générale et des groupes de travail (du 13 au 15 septembre 2022) par Pierre Commère, président du groupe de travail 2**

Le président a informé que, dans le cadre de la collaboration avec le CC RUP sur les questions relatives à la pêche INN, il a été invité à participer aux réunions de l'Assemblée générale et des groupes de travail, auxquelles il a assisté. Pour les régions ultrapériphériques, l'un des sujets principaux concerne la collecte de données. Il s'agit d'une question complexe en raison du niveau de développement de ces différentes régions. Le président a noté que, contrairement au MAC, des représentants des trois États membres concernés ont pris part à l'ensemble des réunions du CC RUP. Néanmoins, aucun représentant de la Commission n'était présent. Le président a souligné l'importance de maintenir la coopération avec le CC RUP.

Questions diverses

Aucune.



Résumé des points d'action

- Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) :
 - Projet d'avis sur le rapport économique de l'industrie de transformation du poisson, en particulier sur la collecte améliorée de données, à élaborer.
- Interdiction du travail forcé :
 - Note d'information sur les organisations EJP, Oceana, TNC, WWF et Anti-Slavery International à diffuser.
 - Après la diffusion de la note d'information, le Secrétariat consultera les membres, par courriel, pour connaître leur intérêt quant à l'élaboration d'un projet d'avis.
- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale :
 - Continuer à suivre l'avancement de la révision du Code des douanes de l'Union et de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche.
- Taxonomie de l'UE pour les initiatives durables :
 - Good Fish doit envoyer une clarification de sa position pour le jour suivant.
 - Une fois la clarification reçue, un projet d'avis sera présenté au Comité exécutif en vue de son adoption par le biais d'une procédure écrite d'urgence.
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale :
 - Présentation des deux études à venir de la Coalition de l'UE sur la pêche INN et de ClientEarth à programmer dans le projet d'ordre du jour de la réunion de janvier 2023.
 - À la suite des présentations, le groupe de travail 2 évaluera et élaborera éventuellement un avis.
- Groupe de discussion sur le commerce :
 - Examen plus large du projet de mandat à prévoir dans le projet d'ordre du jour de la réunion de janvier 2023.



Liste de présence

Representative	Organisation	Role
Alen Lovrinov	Omega 3 Producers Organisation	Member
Alexandra Philippe	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Alexandre Cornet	WWF	Member
Anna Boulova	FRUCOM	Member
Batuhan Özcelik	Marine Stewardship Council (MSC)	Member
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Member
Christine Absil	Good Fish	Member
Daniel Voces	Europêche	Member
Fabio Appel	European Commission	Expert
Guus Pastoor	Visfederatie	Member
Jaroslav Zieliński	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Member
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Member
Jennifer Reeves	Marine Stewardship Council (MSC)	Member
Jens Høj Mathiesen	Danish Seafood Association	Member
Juan Manuel Trujillo Castillo	European Transport Workers' Federation (ETF)	Member
Juana Maria Parada Guinaldo	OR.PA.GU.	Member
Julien Daudu	Environmental Justice Foundation (EJF)	Member
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Member
Loretta Malvarosa	NISEA	Expert
Maria Luisa Álvarez Blanco	Federación de Asociaciones Provinciales de Empresarios Detallistas de Pescados y Productos Congelados (FEDEPESCA)	Member
Marine Cusa	Oceana	Member
Massimo Bellavista	COPA COGECA	Member
Mike Turenhout	Visfederatie	Member
Miguel Lizaso	European Commission	Expert



Representative	Organisation	Role
Noémie Jegou	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Pablo Iraeta	Spain	Observer
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Member
Paul Martin Brennan	European Commission	Expert
Paul Thomas	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Member
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Member
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés (ADEPALE)	Chair
Pim Visser	VisNed	Member
Quentin Marchais	ClientEarth	Member
Rosalie Tukker	Europêche	Member
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Member
Sergio López García	OPP Puerto de Burela	Member
Tamás Maczák	European Commission	Expert
Thomas Kruse	Danish Fishermen PO Danish Fishermen P.O. / Danish Pelagic Producers Organisation (DPPO)	Member
Vanya Vulperhorst	Oceana	Member
Yannis Pelekanakis	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Member
Yobana Bermúdez	Asociación Española de Mayoristas, Importadores, Transformadores y Exportadores de Productos de la Pesca y Acuicultura (CONXEMAR)	Member

